

**COMMUNE DE CONDRIEU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 20h30

Le lundi 12 avril deux mille vingt et un le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Alain CANET ; Kati BOUDIER ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Éric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Gaëlle FRERY RIGALDIES

Membres absents : José GARCIA ; Cédric PIZOT ; Jocelyn GABRY ; Alexandre MARZUCCHI ; Cécile MICHEL

Pouvoirs : José GARCIA à Martine MOUTON ; Cédric PIZOT à Yves RACHEDI ; Alexandre MARZUCCHI à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Sylvie DIANI

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 26

Date de Convocation : 2 avril 2021

Secrétaire : Youri LAROCHE

Ordre du Jour :

- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 ;
- Budget primitif 2021 ;
- Taux d'imposition 2021 ;
- Participations et subventions aux associations et établissements publics 2021 ;
- Participation au CCAS ;
- Participation au Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (SIGIS) ;
- Participation au Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER) ;
- Convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne ;
- Avis sur le projet de Pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres pour la mandature 2020-2026 ;
- Vente de la parcelle AC141-Raffour ;
- Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique ;
- Questions diverses.

2021-13 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut reprendre par anticipation les résultats 2020 et statuer en conséquence sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement consolidé de 1 306 021,36 € ;
- Un résultat d'investissement de 931 359,20 € ;
- Un besoin de financement des restes à réaliser de 139 428,45 € inférieur au résultat d'investissement ;

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 contre, décide :

Article 1^{er} : D'affecter par anticipation le résultat comme suit :

- Au compte RF 002 en section de fonctionnement pour un montant de 1 306 021,36 € ;
- Au compte DI 001 en section d'investissement pour un montant de 931 359,20 €.

2021-14 – BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte-rendu de la Commission finances du 22 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2021-09 du 29 mars 2021 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune ;

Considérant que le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2021 est présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par chapitre ;

Considérant que la section de fonctionnement est égale à 4 250 521,36 € en recettes comme en dépenses et que la section d'investissement est égale à 2 366 224,56 € en recettes comme en dépenses ;

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 contre, décide :

Article 1er – D'approuver le budget primitif 2021 présenté.

2021-15 – TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3-1° ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Considérant que la taxe d'habitation perçue par les Communes, vouée à disparaître, n'est plus appliquée que pour les résidences secondaires ;

Considérant qu'en contrepartie, l'Etat a fait le choix de transférer le produit de la taxe départementale sur les propriétés bâties aux Communes ;

Considérant ainsi qu'il convient de modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin d'intégrer le taux additionnel départemental (11,03%) et de le fixer ainsi au taux de 26,20% (= 15,17 + 11,03) ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité, décide :

Article 1er – De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 26,20%.

2021-16 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant les besoins des associations locales en termes de subventions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er – D'accorder les subventions suivantes :

Association familiale de Condrieu	32 000,00 €
AJLC	4 500,00 €
URFOL	3 718,00 €
Coopérative Scolaire- classe découverte	2 800,00 €
Société Nautique (1)	1 976,00 €
Cap Commerce	1 500,00 €
Sous des Ecoles Laïques de Condrieu	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Condrieu	500,00 €
Association intercommunale pour l'Avenir du Mas des	500,00 €
La Marque Rouge	500,00 €
Vivre ensemble à l'hôpital	260,00 €
Condri'jeux	160,00 €
Association des parents d'élèves Ensemble pour nos	160,00 €
Confrérie des AOC de Condrieu	160,00 €
UNRPA	160,00 €
Secours Catholique	160,00 €
Vivre Libres	160,00 €
Association BBR	160,00 €
DDEN	160,00 €
Kouroubi Faso	160,00 €

La Prévention Routière	160,00 €
Les Pergolas de Condrieu	160,00 €
ADIAF Villeurbanne	100,00 €
Les Classes en 1 de Condrieu	100,00 €
ADAPEI 69 Métropole de Lyon	100,00 €
Secours Populaire Français	100,00 €
ACCA de Condrieu	100,00 €
Amicale des Mutilés Anciens Combattants de Condrieu	100,00 €
Association des Parents d'élèves du collège de	100,00 €
Association Terres des Mots	100,00 €
FNACA	100,00 €
FNATH Accidentés de la vie Section de Givors	100,00 €
Les amis de la chanson	100,00 €
Société de pêche La truite de l'ARBUEL	100,00 €
APPEL	100,00 €
Cultivons nos jardins	100,00 €
Union des artistes Rhodaniens	100,00 €
TOTAL	52 714,00 €

- (1) Subvention dans le cadre de la convention avec le département pour la pratique des sports nautiques par les élèves du collège.

2021-17 – PARTICIPATION AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale, notamment les articles L123-5 et suivants et R123-25 1° ;

Considérant que la participation nécessaire de la Commune pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS est évaluée à 9 700 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er - Décide de verser au CCAS une participation de 9 700 €

2021-18 – PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SIGIS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-19 et L 5212-20 ;

Considérant que le passage à la fiscalité professionnelle unique a pour conséquence une répartition de la participation syndicale sur les impôts restant à la Commune ;

Considérant que la Commune peut prendre en charge sur son budget propre une partie de la participation syndicale notamment afin de préserver les contribuables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er - De prévoir au budget une participation directe au SIGIS pour un montant de 55 100 €, le reliquat demeurant fiscalisé.

2021-19 – PARTICIPATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;

Vu l'état récapitulatif des charges dues par la Commune de Condrieu au SYDER pour l'exercice 2021 ;

Considérant que dans le cas du SYDER, il n'est pas prévu de participation directe mais de maintenir le transfert de fiscalité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er - De ne pas prévoir au budget de participation directe au SYDER.

2021-20 – CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMUN D'ARCHIVES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION/VILLE DE VIENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le projet de convention de mutualisation ;

Considérant que dans le cadre de son schéma de mutualisation Vienne Condrieu Agglomération propose aux Communes qui le souhaitent une mutualisation pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'archives ;

Considérant que l'intérêt de cette convention est de permettre à la Commune de répondre à son obligation réglementaire de conservation et de gestion de ses archives grâce à l'intervention d'un archiviste qui réalise la gestion des éliminations et des versements d'archives, le traitement des archives papier (tri, conditionnement, rédaction d'inventaires...), et apporte des conseils en matière de gestion des documents électroniques (nommage de fichiers, plans de classement) et de valorisation du patrimoine écrit ;

Considérant que cette convention fait l'objet d'une participation de la Commune de 205 € par jour en sachant que la Commune pourra décider du programme et du temps passé avec le service commun d'archives au vu du diagnostic réalisé en amont à titre gratuit par l'archiviste ;

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions, décide :

Article 1er - D'approuver le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne. Ce document est joint à la présente délibération ;

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

2021-21 – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA MANDATURE 2020-2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres pour la mandature 2020-2026 ;

Considérant que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des Conseils Communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses Communes membres ;

Considérant que conformément à la loi, lors de sa séance du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance ;

Considérant que ce projet est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Considérant que la Commune de Condrieu souscrit aux orientations présentées par Vienne Condrieu Agglomération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} - D'émettre un avis positif au projet de Pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres pour la mandature 2020-2026 ;

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-22 – VENTE DE LA PARCELLE AC141-RAFFOUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis du service du domaine en date du 9 septembre 2020 ;

Vu le cadastre ;

Considérant qu'une Commune de plus de 2 000 habitants peut céder ses immeubles ou ses droits réels immobiliers sous réserve de motivation portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la parcelle AC-141 du Raffour dispose d'une superficie de 4 ares et 95 centiares (495 m²) ;

Considérant qu'actuellement en friche et nécessitant des travaux d'aménagements, la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération se proposent dans le cadre du plan Via Rhôna à venir d'installer différents équipements et de mettre ainsi à disposition une aire de repos destinée aux usagers de la Via Rhôna et des habitants de Condrieu ;

Considérant que ce bien fait partie du domaine privé de la Commune, qu'il n'est pas affecté à l'usage du public ou d'un service public où ce bien ferait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'achetée pour 497,50 €, cette parcelle est destinée à être revendue pour 500,00 € à Vienne Condrieu Agglomération ;

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions, décide :

Article 1er - De vendre la parcelle AC-141 du Raffour d'une superficie de 4 ares et 95 centiares (495 m²) pour 500,00 € ;

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

2021-23 – DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du service national, notamment son article L120-1 ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 ;

Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Considérant le projet relatif au développement des services de la médiathèque (portage à domicile des livres, animation d'un club de lecture auprès des collégiens et renforcement des ateliers-aide multimédia et formalités administratives), il est fait le choix de recourir à un jeune volontaire dans le cadre du service civique ;

Considérant qu'il convient dans ce cas de présenter une demande d'agrément ;

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions, décide :

Article 1er - D'approuver le projet d'accueillir un jeune volontaire du service civique pour assurer la mission d'accompagnement à l'aide multimédia et formalités administratives, au portage à domicile de livres et le club lecture aux collégiens au sein de la médiathèque de Condrieu ;

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

Article 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.